

# Souveraineté La Solution inc.

Je vous fais part d'une lettre envoyée par le ministère de l'éducation du Québec, le 9 janvier 2004.  
Le ministre de l'éducation de l'époque, M. Reed, sous la bannière libérale.

Ministère  
de l'Éducation  
Québec  
Direction générale du financement  
et de l'équipement

Québec, le 9 janvier 2004

Monsieur André Desnoyers  
Case postale 313  
Cowansville (Québec) J2K 3S7

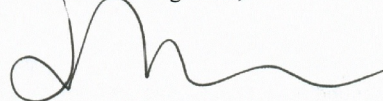
Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre lettre adressée à M<sup>me</sup> Pauline Marois et pour laquelle vous demandiez un changement à la Loi sur l'instruction publique, plus précisément aux dispositions concernant le paiement de la taxe scolaire.

En vertu du chapitre 5 de la Loi sur l'instruction publique, l'évaluation uniformisée des immeubles constitue la base d'imposition de la taxe scolaire. Par conséquent, le propriétaire de l'immeuble est responsable du paiement de la taxe scolaire. En ce qui concerne votre situation, vous avez repris possession de la propriété et vous devez assumer les factures non acquittées car vous étiez le prêteur hypothécaire ← **excuses**

Nous ne pouvons malheureusement donner suite à votre demande. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Jean Bouchard

Édifice Marie-Guyart, 14<sup>e</sup> étage  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : (418) 643-3108  
Télécopieur : (418) 643-9224  
www.meq.gouv.qc.ca/dgfe

Le compte de taxes était au nom de l'ancien propriétaire, celui-ci était encore propriétaire pour une partie de l'année quand j'ai acheté.